

CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ÉDUCATION ET TRAVAIL DES JEUNES ÉQUIDÉS : NIVEAU 4

CODE RNCP39679 - Échéance enregistrement 31/08/2026

A partir du 1er septembre 2026 CODE RNCP42019 - habilitation en cours

Certificateur : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

OBJECTIFS

Le titulaire du Certificat de Spécialisation option Éducation et Travail des Jeunes Équidés met en œuvre et participe :

- Aux techniques spécifiques d'éducation, de travail et de présentation du jeune équidé (éthologie, bien-être animal, éducation et débouillage).
- À la valorisation de l'équidé et à sa mise en condition physique

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Structures équestres telles ayant une activité d'éducation et du travail des jeunes équidés.

PRÉ-REQUIS

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation être titulaire :

- D'un **Bac Pro CGEA ou CGEH, BPREA, BTS ACSE ou PA** ou tout diplôme de niveau 4 selon dérogation auprès de la DRAAF
- Un **bon niveau à cheval** indispensable
- Être âgé de moins de 30 ans pour les apprentis, (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau), jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage.



RYTHME D'ALTERNANCE

Écuries Stanislas Lafond et Equit'Astrée :

- 2 jours par semaine de formation.
- 3 jours par semaine en entreprise.

École des Ecuyers et LAP Saint André :

- 1 semaine complète de formation par mois

(hors vacances scolaires). Le calendrier sera transmis au candidat et futur employeur.

MODALITÉS

En présentiel.



Lieux de formation

Sept - Oct 2026
(début de formation)

400 heures minimum de formation*

Sept - Oct 2027
(fin de formation)

Durée : 1 an

*en cours de détermination avec la DRAAF

CONTENU DE LA FORMATION

Référentiel complet de la formation

- UC1 : Assurer le suivi du processus d'éducation et de travail d'un jeune équidé ;
- UC2 : Mettre en place les fondamentaux d'éducation et de travail chez un jeune équidé ;
- UC3 : Assurer le développement et la valorisation du potentiel d'un jeune équidé.



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES MOBILISÉES

- Présentations théoriques interactives,
- Mise en situation pratique, à cheval et autour du cheval,
- Travaux en groupe,
- Interventions de professionnels et cavaliers de haut niveau,
- Visites d'entreprises et participation à des événements professionnels.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

La certification est validée par cumul des Unités Capitalisables. La validation de chaque UC fait l'objet d'une attestation. Une unité capitalisable acquise est valable à vie.

UC évaluées en **situation professionnelle**

Les candidats ayant suivi la totalité de la formation relative au référentiel du diplôme du certificat de spécialisation option « éducation et travail des jeunes équidés » peuvent se voir délivrer une attestation valant le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) conformément aux dispositions prises par l'arrêté du 29 juillet 2025 susvisé.

HANDICAP

Contactez le référent Handicap du CFA :

- cfa.ara@cre.ffe.com
- 06 29 96 06 06

Plus d'informations sur notre site internet

https://www.centredformation-creara.com/files/ugd/4441dc_f94bc5bcfc704f3c977f1180194a6e73.pdf



Indicateurs disponibles sur notre site rubrique «**qui sommes nous**» :

Taux de réussite, Insertion professionnelle, poursuite d'études, satisfaction

APRÈS LA FORMATION

- Métiers visés : éleveur d'équidés, responsable d'élevage d'équidés, responsable d'écurie, entraîneur-assistant, entraîneur, groom, cavalier d'entraînement, cavalier maison, cavalier de concours, cavalier jeunes chevaux.
- Poursuite d'études : en préparant des formations d'enseignements, telles que le BPJEPS Activités Équestres, DE JEPS ou l'Animateur d'Équitation.

LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

SMIC brut au **01/01/2026** : **1 823,03€/mois** sur 35 heures soit **12,02€ / heure**

Rémunération 1ère année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 27% du SMIC 492,22€	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 783,90€	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 966,21 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 823,03 €
Rémunération 2ème année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 39% du SMIC 710,98 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 929,75 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 1 112,05 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 823,03 €
Rémunération 3ème année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 55% du SMIC 1 002,67 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1 221,43 €	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1 421,96 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 823,03 €

La **majoration vis-à-vis** de l'âge intervient le 1er jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18, 21 et 26 ans.

Succession de contrats chez le même employeur ou chez un nouvel employeur (appliquant la même convention collective) la rémunération sera au moins égale à celle de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu

Cas particuliers convention collective production agricole et CUMA - IDCC 7024 :

Avenant n° 8 du 13 juillet 2022 relatif à la formation pro en agriculture

DE 18 À 20 ANS :

- 1ÈRE ANNÉE : 50%
- 2ÈME ANNÉE : 57%
- 3ÈME ANNÉE : 67%

Majoration de 15 points s'applique uniquement à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de son nouveau contrat, si les 3 conditions **cumulatives** suivantes sont remplies :

- ✓ diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- ✓ qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu,
- ✓ durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Equivalences

Tableaux de correspondances selon arrêté du 10 décembre 2025

UC du CS éducation et travail des jeunes équadés Arrêté du 09/07/2001	UC du CS éducation et travail des jeunes équadés Arrêté du 10/12/2025
UC1 : Être capable de mobiliser les connaissances hippologiques nécessaires à l'éducation et à la mise en condition des jeunes équadés UC3 : Être capable d'éduquer en toute sécurité le jeune équadé en fonction de son utilisation future UC4 : Être capable de participer à la gestion et au développement de l'activité	UC1. Assurer le suivi du processus d'éducation et de travail d'un jeune équadé
UC1 : Être capable de mobiliser les connaissances hippologiques nécessaires à l'éducation et à la mise en condition des jeunes équadés UC2 : Être capable de maîtriser les techniques liées à l'entretien et au débouillage du jeune équadé dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal	UC2. Mettre en place les fondamentaux d'éducation et de travail chez un jeune équadé
UC1 : Être capable de mobiliser les connaissances hippologiques nécessaires à l'éducation et à la mise en condition des jeunes équadés UC3 : Être capable d'éduquer en toute sécurité le jeune équadé en fonction de son utilisation future	UC3. Assurer le développement et la valorisation du potentiel d'un jeune équadé

AUTRES AVANTAGES



Frais annexes (sous conditions) :

- Hébergement (6 €/nuitée)
- Restauration (3 €/repas)
- Acquisition d'un 1er équipement (jusqu'à 500 €)



Une carte d'étudiant des métiers pour bénéficier de réductions réservées aux étudiants



Le Pass³ Région jusqu'à 25 ans (validation auprès du CFA)



Encore plus d'aides à découvrir sur :

www.1jeune1solution.gouv.fr

DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS

https://www.centredeformation-creara.com/files/ugd/4441dc_f28db79e745d4ca2ac9d5686d4c0e3cd.pdf

TARIFS

- Formation financée par l'OPCO de l'employeur, gratuité de la formation pour l'apprenti.
- Autres statuts ou financements, nous contacter.

AUTRES STATUTS - FORMATION CONTINUE

- Autres statuts ou financements, nous contacter.
- 12 semaines en entreprise obligatoire

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS D'ACCÈS



Avoir transmis son dossier de candidature complet.



Passer les tests d'entrée dont entretien individuel avec le responsable de formation (sur rdv individuel), contacter l'UFA,



Avoir trouvé un employeur pour signer un contrat d'apprentissage (contrat couvrant la période de formation)



Délais d'accès : au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, intégration possible en cours de formation selon positionnement, dans la limite des places disponibles (max 10-12 selon UFA), et d'une durée minimale d'un contrat d'apprentissage de 6 mois.



NOS UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

01 AIN

Ecuries Stanislas Lafond 

126 Impasse Bola
01330 VERSAILLEUX

06 63 25 54 29

26 DRÔME

Ecole des Ecuyers 

25 che des carrières
26230 CHAMARET

07 69 52 55 95 / 06 98 67 12 02

42 LOIRE

Equit'Astrée 

507 route de la Grand-Grange
42130 ST ETIENNE LE MOLARD

04 77 97 44 13

06 62 75 59 72

LAP Saint André 

1 rue du petit Lavoir
42450 SURY LE COMTAL

En partenariat avec **L'Écurie O'HARA.**

04 77 30 83 12

69 RHÔNE

Poney Club de Cenves ^{*en projet} 

244 rue le crochet
69840 CENVES

04 74 04 67 05 / 06 47 89 55 83

*sous réserve d'habilitation en cours

CONTACT CFA RÉGIONAL

CFA Comité Régional d'Équitation Auvergne-Rhône-Alpes

Maison Régionale des Sports

68 avenue Tony Garnier, 69304 Lyon cedex 07

06 35 50 32 04 (Cassandra)

06 29 96 06 06 (Corinne)

07 66 38 35 15 (Marylin)

cfa.ara@cre.ffe.com

Numéro UAI : 0 694766F Numéro Siret : 833 648 496 000 28

OF enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 84010220101 auprès du préfet de région Auvergne Rhône Alpes, cette déclaration ne vaut pas agrément de l'Etat.

